Finistère

# Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

# Délibérations du 7 avril 2021

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020 - DELIBERATION N° 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - DELIBERATION N° 2

TAUX D'IMPOSITION 2021 - DELIBERATION N° 3

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 - DELIBERATION N° 4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DELIBERATION N° 6

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) -

MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCPA - DELIBERATION N° 8

CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - DELIBERATION N° 9

ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE TOUROUSSEL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - DELIBERATION N° 10

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) : ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 11

PRESENTATION DU BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT DE TOUROUSSEL

# Délibérations du 30 avril 2021

TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » - DELIBERATION N° 1

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE JEAN MARIE BLEUNVEN- DELIBERATION N° 2

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – SECURISATION ET DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURE EN FAVEUR DE LA MOBILITE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE PUBLIC PAR CREATION D'UNE LIAISON DOUCE : BOURG - HAMEAU DE KERBEOCH - DELIBERATION N° 3

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 — SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION- DELIBERATION N° 4

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MEDIATHEQUE- DELIBERATION N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) - DELIBERATION N° 6

# Arrêtés réglementaires

- 29 2021 : Réglementation temporaire de circulation relevés de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre
- 30 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux de branchement d'adduction d'eau potable
- 31 2021 : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- 32 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement pose d'une armoire fibre optique rue des Abers
- 33 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement pose d'armoires fibre optique
- 34 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'assainissement rue Notre Dame et rue de Riverieux
- 35 2021 : Réglementation temporaire de circulation relevés de chambres Télécom
- 36 2021 : Permission de voirie pose d'armoires de rue
- 37 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement branchement Enedis rue de Kervaziou
- 38 2021 : Permission de voirie ouverture de chambres Orange
- 39 2021: Modifications temporaires des conditions de circulation Redadeg 2021
- 40 2021 : Réglementation temporaire de circulation chaussée rétrécie route de Kergongar
- 41 2021 : Réglementation temporaire de circulation accès piéton chemin du Gouestic
- 42 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement pose d'une armoire Fibre optique route de Coat-Méal
- 43 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement remplacement de poteaux téléphoniques
- 44 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux postes de relevage
- 45 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'eau potable route de Plouvien
- 46 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement ouverture de chambres Télécom
- 47 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement course cycliste
- 48 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement remplacement de poteaux téléphoniques
- 49 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement course cycliste seminocturne
- 50 -2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement réparation de conduite Orange rue de la Sapinière
- 51 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux de déploiement de la fibre
- 52 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement remplacement de poteaux téléphoniques déploiement de la fibre optique
- 53 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'eau potable
- 54 2021 : Arrêté permanent : stationnement parking du Breignou
- 56 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'eau potable chemin des 3 Chênes
- 57 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'eau potable rue du Château d'eau
- 58 2021 : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement travaux sur le réseau d'eau usées avenue du Général de Gaulle

# - SEANCE DU 7 AVRIL 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS: M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. François JAOUEN, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

ABSENTS: Mme PHILIP Françoise, Mme LÉON Sylvie.

Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme DENIEL Sandrine. Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. MORIN Ludovic.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

# VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020 - DELIBERATION N° 1

Stéphane BERGOT est nommé Président de séance pour ce point.

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2020 du budget principal, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Prat-ar-Zarp. Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Ces comptes ont été présentés à la commission de finances qui s'est réunie le 31/03 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES		RECETTES	
ENT	002 déficit de fonctionnement reporté 011 charges à caractère général (avec rattach.) 012 charges de personnel et frais assimilés 014 atténuation de produits 65 autres charges de gestion courante	548 438,68 796 967,38 2 378,00 299 274,96	002 excédent de fonctionnement reporté 013 atténuation de charges 70 ventes de produits, prestations 73 impôts et taxes 74 dotations, subventions et participations	240 205,66 52 717,8 95 553,7 1 494 581,3 1 024 249,3
FONCTIONNEMENT	66 charges financières 67 charges exceptionnelles réelles	24 806,75	75 autres produits de gestion courante 76 produits financiers 77 produits exceptionnels	123 136,44 5,0: 93 675,9:
FONC	Dépenses réelles  023 virement à la section investissement  042 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 671 865, 77	Recettes réelles 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	2 883 919,53 40 894,85
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 793 283,66	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 165 020,0
<b>-</b>	001 déficit d'investissement reporté 010 dotations, fonds divers et réserve 040 opérations d'ordre de transfert entre section 041 opérations patrimoniales	521 680,22 40 894,85 11 520,00	001 excédent d'investissement reporté 021 virement de la section de fonctionnement 024 Produits des cessions d'immobilisations	
INVESTISSEMENT	16 emprunts et dettes assimilées 20 immobilisations incorporelles 204 subventions d'équipements versées 21 immobilisations corpore lles 23 immobilisations en cours	225 027,71 7 434,00 70 239,93 442 412,68 1 267 746,80	040 opérations d'ordre de transfert entre section 10 Dotations, fonds divers et réserve 13 subventions d'investissement 16 emprunts et dettes assimilées 041 opérations patrimoniales	121 417,89 1 606 993,68 118 500,00 300 600,00 11 520,00
	020 dépenses imprévues  TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 586 956,19	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 159 031,57
	TOTAL DES DEPENSES	4 380 239,85	TOTAL DES RECETTES	5 324 051,61
	Résultat de fonctionnement 1 371 736,38 Résultat d'Investissement - 427 924,62	excédent déficit		

943 811,76 excédent

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP

	DEPENSES		RECETTES	
	002 déficit de fonctionnement reporté 011 charges à caractère général 012 charges de personnel et frais assimilés	16 771,08	002 excédent de fonctionnement reporté 013 atténuation de charges 70 ventes de produits, prestations	96 938,61 449 290,00
FONCTIONNEMENT	014 atténuation de produits 65 autres charges de gestion courante 66 charges financières 67 charges exceptionnelles réelles	1 654,59	73 impôts et taxes 74 dotations, subventions et participations 75 autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels	
Ē	Dépenses réelles	18 425,67	Recettes réelles	449 290.00
õ	023 virement à la section investissement 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	696 056.07	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	525 986,61
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 654,59	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 654,59
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	716 136,33	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 073 869,81
	001 déficit d'investissement reporté 010 dotations, fonds divers et réserve	16 688,94	001 excédent d'investissement reporté 021 virement de la section de fonctionnement	
5	040 opérations d'ordre de transfert entre section	525 986,61	024 Produits des cessions d'immobilisations	
ΜĒ	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	696 056,07
SSE	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
E	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
INVESTISSEMENT	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	542 675,55	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	696 056,07

Résultat de fonctionnement 357 733,48 excédent Résultat d'investissement 153 380,52 excédent

511 114,00 excédent

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté 011 charges à caractère général 012 charges de personnel et frais assimilés 014 atténuation de produits 65 autres charges de gestion courante 66 charges financières 67 charges exceptionnelles réelles	87 790,22	002 excédent de fonctionnement reporté 013 atténuation de charges 70 ventes de produits, prestations 73 impôts et taxes 74 dotations, subventions et participations 75 autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels	87 790,22
Š	Dépenses réelles	87 790,22	Recettes réelles	-
윤	023 virement à la section investissement		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections			
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 790,22	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 790,22
	001 déficit d'investissement reporté 010 dotations, fonds divers et réserve		001 excédent d'investissement reporté 021 virement de la section de fonctionnement	
Ę	040 opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	
NVESTISSEMENT	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	:=1
SSE	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
Ĕ	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
Ž	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	
=	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,0
	TOTAL DES DEPENSES	87 790,22	TOTAL DES RECETTES	87 790,22

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- \* adopte, par 21 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif et le compte de gestion du budget principal;
- \* adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp.

# AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - DELIBERATION N° 2

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal. Il s'agit d'un excédent de fonctionnement de 1 371 736,38 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, décide, par 22 voix pour et 5 abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1 100 000,00
271 736,38

#### TAUX D'IMPOSITION 2021 - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, rappelle les taux appliqués et propose au conseil municipal le maintien de ces taux pour 2021.

Taxe foncière (bâti): 19,38 %

Taxe foncière (non bâti): 42,18 %

(Pour information, Taxe habitation: 15,19 %)

Elle précise que pour compenser les pertes de recettes, pour la Commune, liées à la suppression de la Taxe d'habitation, l'intégralité de la taxe foncière (bâti) perçue jusqu'ici par le Département sera perçue par la Commune.

Pour les redevables, la taxe foncière (bâti) était jusqu'ici composée d'une part communale et départementale. En 2021, seule une part communale apparaîtra sur l'avis d'imposition.

La commission des finances réunie le 31/03 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2021 :

Taxe foncière (bâti): 19,38 % + 15,97 % soit 35,35 %

Taxe foncière (non bâti): 42,18 %

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente les projets de budget 2021 du budget principal et du lotissement communal de Part-ar-Zarp.

La commission des finances réunie le 31/03 a donné un avis favorable à ces propositions.

# **₿** BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

#### **BUDGET PREVISIONNEL 2021 BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES		RECETTES		
	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	271 736,3	
	011 charges à caractère général	701 236,00	013 atténuation de charges	17 000,0	
	012 charges de personnel et frais assimilés	853 500.00	70 ventes de produits, prestations	115 000,0	
	014 atténuation de produits	2 000,00	73 impôts et taxes	1 465 000,0	
Z	65 autres charges de gestion courante	337 300,00	74 dotations, subventions et participations	947 500,0	
ž	66 charges financières	24 000,00	75 autres produits de gestion courante	28 499.6	
Z	67 charges exceptionnelles réelles	3 700,00	77 produits exceptionnels		
ğ	022 dépenses imprévues				
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	1 921 736,00	Recettes réelles	2 572 999,6	
Ď	023 virement à la section investissement	865 000,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,0	
_	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00			
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 846 736,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 846 736,0	
	001 déficit d'investissement reporté	427 924,62	001 excédent d'investissement reporté	-	
	010 dotations, fonds divers et réserve	3 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	865 000,0	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	600,0	
E	041 opérations patrimoniales	-			
NVESTISSEMENT	16 emprunts et dettes assimilées	232 800,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,0	
SSE	20 immobilisations incorporelles	46 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 370 000,0	
E	204 subventions d'équipements versées	332 000,00	13 subventions d'investissement	316 610,0	
Ž	21 immobilisations corporelles	987 800,00	16 emprunts et dettes assimilées	600,0	
≦	23 immobilisations en cours	492 200,38	041 opérations patrimoniales	-	
	020 dépenses imprévues	89 085,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 612 810,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 612 810,0	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions, adopte le budget 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

# 

# **BUDGET PREVISIONNEL 2021 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP**

	DEPENSES		RECETTES	
	002 déficit de fonctionnement reporté 011 charges à caractère général	20 000,00	002 excédent de fonctionnement reporté 013 atténuation de charges	357 733,48
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	482 580,00
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
_	65 autres charges de gestion courante	10,00	74 dotations, subventions et participations	
E	66 charges financières	1 000,00	75 autres produits de gestion courante	10,0
E	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers	
Z			77 Produits exceptionnels	
FONCTIONNEMENT			791 796	
õ	Dépenses réelles	21 010,00	Recettes réelles	482 590,0
_	023 virement à la section investissement		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	358 491,
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	695 173,23		
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section c/ 608	1 000,00	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section c/ 796	1 000,0
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	717 183,23	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 199 814,9
	001 déficit d'investissement reporté		001 excédent d'investissement reporté	153 380,5
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	
5	040 opérations d'ordre de transfert entre section	358 491,48	024 Produits des cessions d'immobilisations	
INVESTISSEMENT	16 emprunts et dettes assimilées	300 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	695 173.2
SE	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
SITE	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
N K	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	
Z	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
		CEO 401 40	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	848 553.7
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	658 491,48	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	846 333,7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2021 du lotissement communal de Prat ar Zarp tel que présenté ci-dessus.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS.

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente les propositions de subventions 2021 qui ont été validées par la commission sport et culture qui s'est réunie le 20 février.

Les règles de calcul des subventions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie (pour 2021, le montant envisagé est de 5,99 € par adulte et 21,40 € pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions figurant sur le tableau ci-dessous et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 9 000 € qui est inscrite au budget 2021 de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2021
A Galon Vad	0,00 €
AAPPMA	394,57 €
Abers Animations Activités	473,21 €
Abers Mélodie	365,39 €
Amis de St Urfold	474,23 €
Animation Blanc-Bourgeoise	0,00€
Arz ar Chapeliou	0,00 €
Association de chasse l'Emancipatrice	272,98 €
Boxing des Abers	1 350,71 €
Club Cycliste BB	1 687,89 €
Club des Lacs	635,67 €
Comité de jumelage	524,68 €
Courir à BB	231,05 €
Dans le Vent d'Ouest	341,43 €
Dojo des Abers	977,49 €
Dragons du Bout du Monde	1 002,32 €
Familles Rurales	495,59 €
Fêlés de l'Orthographe	0,00 €
Foyer Laïque	1 699,00 €
GSY Football	2 796,39 €
GSY Tennis de Table	237,09 €
Les Marcheurs	718,80 €
L'Hand Aberiou	2 590,99 €
Officiers Mariniers en Retraite	146,30 €
Patin / Roller Club	1 931,07 €
Source d'images	110,99 €
Strollad Bro Léon	189,12 €
Tennis Club BB	321,82 €
UNC - UNC AFN	146,30 €
Yatouzik	463,94 €
Extrem Motor bikes	119,80 €
Т	<b>OTAL</b> 20 698,82 €

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.

# CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) - DELIBERATION N° 7

Sandra LE MESTRE, Adjointe à la vie scolaire, rappelle que la commune de Lannilis héberge dans ses locaux scolaires de l'école publique de Kergroas le Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maitre spécialisé qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves auprès des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L 212- 4 de l'éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).

Cette structure basée à Lannilis couvre un territoire composé des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau, Plouvien.

Par délibération en date du 12/02/2018, le Conseil municipal à valider la passation d'une convention pour ce dispositif pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2020.

La Commune de Lannilis propose une convention de financement de cette structure selon les termes suivants :

- Les communes précitées décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.
- La commune de Lannilis est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes. L'ensemble de ces budgets seront déposés sur le compte OCCE (office central de la coopération à l'école) de l'école publique de Kergroas de Lannilis. La direction de l'école rendra compte des factures du RASED à la Mairie de Lannilis.
- La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1er degré à raison de 1,50 € par élève et par année scolaire.

Cette somme constituera le budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables..) et le budget d'investissement afin de renouveler tous les 2 ans les matériels de tests psychologiques nécessaires à l'évaluation des élèves ainsi que le matériel de bureau (ordinateur, imprimantes ...).

- La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 01/01/2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention, et autorise le Maire à la signer ainsi que les avenants et les futures conventions portant sur ce même objet.

MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire présente le projet de convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administrative des marchés publics à destination des communes du territoire.

Il s'agit du renouvellement de la convention adoptée par le Conseil municipal par délibération du 10/07/2017.

La prestation comprend les missions suivantes :

- participation à la définition des besoins :
- rédaction des pièces administratives :
- publication au nom de la commune ;
- assistance à la commission communale d'ouverture des plis ;
- assistance à la commission d'attribution (CAO ou commission ad hoc) ;
- rédaction et envoie des lettres de rejet ;
- notification à l'attributaire ;

La prestation ne comprend pas le suivi administratif et financier, ainsi la commune procèdera au paiement des factures, à la signature d'éventuels ordres de services ou d'avenants...

Ces prestations sont réalisées en contrepartie d'une somme forfaitaire déclinée de la manière suivante :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € hors taxes.
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € hors taxes.
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée.

En cas de modalité de gestion particulière (audition, allotissement supérieur à 3 lots, concours...), une majoration de 500 € est appliquée.

En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € par commune est appliqué.

Les communes sont libres d'adhérer à cette convention et de solliciter les prestations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes ainsi que ses renouvellements et valide les tarifs présentés ci-dessus.

#### CONVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - DELIBERATION N° 9

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, explique que la convention passée entre les Communes de Bourg-Blanc/Coat-Méal et l'Association EPAL pour l'organisation de l'animation enfance jeunesse est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention est proposée au Conseil municipal pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation à EPAL pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 13 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association et la Commune de COAT-MEAL.

ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE TOUROUSSEL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - DELIBERATION N° 10

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique qu'afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et protéger les eaux, la région Bretagne subventionne l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

L'acquisition de ces matériels permet également d'améliorer les conditions de travail des agents du service espaces verts.

Le montant subventionnable maximum de la Région est de 10 000 € HT et le taux de subvention est de 30 % soit une subvention estimée à 3 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'acquisition d'un robot de tonte d'un montant de 14 000 € HT ce qui permettra de solliciter une subvention auprès de la Région.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) : ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 11

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet qui consiste à créer un éclairage 150 lux sur le Terrain B du stade de Touroussel.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la fédération française de football.

Le plan de financement s'établit comme suit :

# CREATION D'UN ECLAIRAGE 150 LUX SUR LE TERRAIN B DU STADE DE TOUROUSSEL

#### Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES		
Travaux	70 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	70 000,00 €	

RECETTES				
FFF - Foot amateur	21,43%	15 000,00 €		
Participation de la Commune	78,57%	55 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES 100% 70 000,00 €				

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet d'éclairage du terrain de football B du stade de Touroussel qui permettra de solliciter une subvention de la Fédération française de football (FAFA).
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## PRESENTATION DU BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT DE TOUROUSSEL

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le bilan de la construction de la salle de sport de Touroussel.

# BILAN SALLE OMNISPORTS DE TOUROUSSEL

# Au 24/03/2021

Lots	Libellé du Marché	ENTREPRISE	PREVISIONS	M ontant total	
Lot 1	Terrassement VRD	PODEUR		348 548,24	
Lot 2	Gros œuvre	SOARES +LA CLE DU SOL		518 411,66	
Lot 3	Charpente bo is	EMG		164 512,00	
Lot 4	Co uverture, bardage	LE MESTRE		217 000,00	
Lot 5	M enuiseries extérieures	BPS ALUM INIUM		43 337,00	
Lot 6	Serrurerie	DESIGN METALLERIE		49 320,83	
Lot 7	Isolation - Cloison - Doublage	PLACOUEST		42 185,56	
Lot 8	M enuiseries intérieures	MORVAN		100 660,82	
Lot 9	Revêtement de so l	SALAUN		62 236,06	
Lot 10	Faux plafo nds	IROISE PLA FONDS		25 447,50	
Lot 11	Electricité - VM C	LEBOHEC		169 146,52	
Lot 12	P lo mberie, sanitaire	GCS		64 457,82	
Lot 13	So Is sportifs	ST GROUPE SAS STTS		123 620,15	
Lot 14	Equipements sportifs	CAMMA SPORT +FRANCE TRIBUNES		86 008,85	
Lot 15	Ascenseur	MP ARVOR		19 250,00	
Lot 16	Peinture	DECORS ET TECHNIQUES		43 818,30	
TOTAL TRAVAUX					
TOTAL TRAVAUX  TOTAL HONORAIRES - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRÔLE TECHNIQUE - SPS					
	TOTAL DIVERS				
			TOTAL	85 956,57 2 280 622,30	

	BILAN GL	OBAL	
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX/HONORAIRES/DIVERS	2 280 622,30	SUBVENTION REGION	200 000,00
TVA	451 339,66	SUBVENTION DEPARTEMENT	79 179,00
		FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL	20 000,00
		DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES	105 000,00
		PENALITES RETARD	57 600,00
		FCTVA 16,404%	448 151,04
TOTAL TTC	2 731 961,96	TOTAL	909 930,04

COUT POUR LA COMMUNE	1 822 031,92

Le Conseil Municipal de BOURG-BLANC, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la motion présentée.

CONSTATE que la population de Choucas des Tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

**CONSTATE EGALEMENT** que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

**CONSTATE** que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex: bruits des tirs et effaroucheurs).

**SOULIGNE** qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

**SOULIGNE EGALEMENT** qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de Choucas des Tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

**S'ENGAGE**, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

**DEMANDE** la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

**DEMANDE**, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du Département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement du ponton du lac et ses abords : entreprise PAYSAGE CREATION de BOURG-BLANC pour un montant de 66 080,29 € HT.

# - SEANCE DU 30 AVRIL 2021 -

L'an deux mil vingt et un, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS: M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, M. MARCHADOUR Hervé, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme Danièle HANSJACOB, M. MAUGUEN David, Mme PHILIP Françoise, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic.

ABSENTS: Mme LÉON Sylvie, Mme LE MESTRE Sandra, Mme PAGE Evelyne.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. THOMAS Gilbert. Mme LE MESTRE Sandra donne procuration à Mme DÉNIEL Sandrine. Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.

M. Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Concernant l'approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021, Gilbert Thomas demande que soit rajoutée la phrase suivante : « l'opposition souhaite utiliser un droit à l'expression sur tous les supports d'informations utilisés par la mairie (écho, site internet). Comme la loi le prévoit : l'article L-2121-27-1 du CGDC. Refus catégorique du maire ».

Ce rajout étant pris en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Roger Talarmain, Vice-Président de la CCPA, en charge de la mobilité, présente le projet de transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Organisation de la mobilité ».

Il rappelle que lors de sa séance en date du 25 mars dernier le conseil de communauté s'est prononcé, à l'unanimité des suffrages exprimés, favorable au transfert de la compétence « organisation des mobilités » au 1er juillet 2021 conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM ».

Il précise que la délibération correspondante doit être notifiée aux communes afin qu'elles puissent, à leur tour, délibérer dans les mêmes termes, sans modification de l'intitulé « organisation des mobilités ».

En conséquence, un projet de délibération, en guise de modèle rédactionnel, est proposé par la Communauté de Communes aux 13 communes du territoire.

Le Maire précise que Stéphane BERGOT est l'interlocuteur de la Commune sur ce sujet.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Objet : décision du conseil municipal autorisant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays des Abers

A compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de la communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté;

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

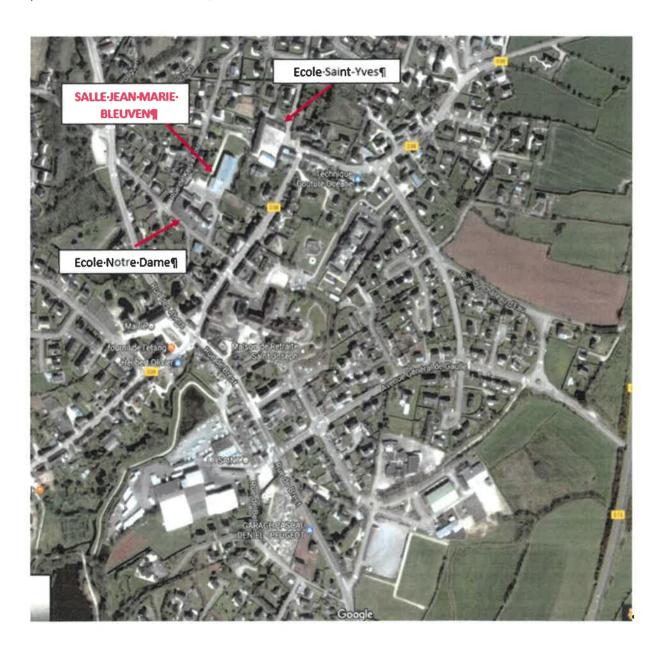
Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de délibération présenté ci-dessus et autorise le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique que l'objectif de la Commune est de rénover la salle Jean-Marie BLEUNVEN qui a été construite en 1989. Les travaux envisagés consistent en une rénovation énergétique et une mise aux normes d'accessibilité.

Les matériaux de construction, bardage, toiture, huisseries... ainsi que tous les équipements, chauffage, éclairage... sont des technologies d'il y a 32 ans. Afin de permettre un meilleur confort pour les utilisateurs, cette salle nécessite une rénovation importante à la fois au niveau énergétique, thermique et de mise en accessibilité.

En outre, cette salle est utilisée par les enfants des écoles Saint-Yves et Notre Dame. Les travaux envisagés permettront un meilleur confort pour les différents utilisateurs.



# Le bâtiment se décompose en 3 parties :

- Une salle de tennis de 36 m x 18 m intérieurs, soit 648 m²; hauteur 7 m au-dessus de l'aire de jeux
- Une salle de judo de 15 m x 12 m hauteur libre de 3.50 m
- Des locaux annexes vestiaires, bureau, local matériel et sanitaires douches.

Le clos couvert est constitué de murs en maçonneries enduites et d'un bardage métallique simple peau ainsi que des plaques nervurées translucides sur chaque grande façade. Toiture à 2 pents. Charpente bois en lamellé collé avec couverture en bacs acier simple peau. Pas d'isolation thermique, ni phonique.

Chauffage: convecteurs électriques avec résistance, (technologie des années 1980) dans les locaux annexes et ventilo convecteurs dans salle.

#### **OBJECTIFS RECHERCHES:**

L'objectif de ce projet est double :

# A/ Diminuer de façon importante les consommations d'énergies :

- 1 En prenant l'option de supprimer le chauffage existant des salles de sports en le remplaçant par une isolation du bâtiment :
  - suppression des aérothermes existants
- isolation du bâtiment par remplacement du bardage existant métallique simple peau ainsi que les plaques nervurées translucides par des panneaux laine de roche perforé sous face épaisseur 80 mm, R=2.00, Rw=30db.
- isolation de la toiture, par le remplacement du bac acier simple peau par des panneaux sandwich isolant de 80 mn avec sous face microperforé.
- dans les pièces de vie et le dojo, isolation des plafonds avec de la laine de roche de 200 mm au-dessus du faux plafond.
  - Isolation des cloisons et doublage selon la norme RT 2020.

#### 2 - En renouvelant le chauffage des lieux de vie (vestiaires, sanitaires...)

- remplacement des radiateurs électriques des années 1980 par :
- \* dans les pièces de vie remplacement des convecteurs à résistances électriques ancienne génération par des radiateurs à panneaux rayonnants.
- \* Dans le DOJO, remplacement des aérothermes électriques par un système traitement d'air chaud avec régulation.
  - mise en place d'un système de pilotage du chauffage :

Le renouvellement de ce matériel amènera un gain énergétique estimé à 50 %.

# 3 - En remplaçant le système d'éclairage des années 1980 :

- Remplacement des projecteurs halogènes « énergivores » du plateau sportif par des projecteurs LEDS avec une gestion automatique du niveau d'éclairement.
  - Remplacement des hublots et spots halogènes dans les pièces de vies par des éclairages LEDS.

Le renouvellement de ce matériel apportera un confort d'éclairage en augmentation de 300 % (éclairage actuel 400 lux, futur éclairage 1200 lux). Il procurera surtout une baisse de consommation électrique de 60 %.

#### B/ Mettre aux normes PMR les locaux de vie :

- En restructurant l'ensemble des locaux de vie : vestiaires, toilettes, douches, salles.
- En posant des équipements adaptés, portes, bancs...

#### **CRITERES DU PROJET:**

a/ Maturité du projet : ce projet a été initié en 2017. Le cabinet YK CONSEIL a été missionné pour réaliser un diagnostic technique détaillé du bâtiment et le recueil des attentes des utilisateurs de ce complexe sportif (écoles, associations...).

Un maître d'œuvre sera choisi pour mener à bien ce projet de rénovation.

La rédaction des marchés est prévue avant l'été.

Le lancement des appels d'offre sera réalisé en fonction des financements obtenus.

L'objectif est un démarrage des travaux au 4ème trimestre 2021.

**b/ Dimension du projet** : ce projet concerne un bâtiment de 1000 m² environ.

c/ Impact énergétique : le choix de déposer les aérothermes et d'isoler le bâtiment conjugué au renouvellement de vieux radiateurs électriques non pilotés par des radiateurs nouvelle génération avec mise en place d'un système de pilotage ainsi que le renouvellement de la totalité de l'éclairage auront un impact significatif sur les consommations énergétiques.

d/ Gain attendu sur le budget de fonctionnement de la commune : la consommation moyenne, au vu des factures d'énergie, se situe à 20 000 Kwh pour un coût de 3500 € par an. Si l'on considère que l'on va gagner a minima 50 %, cela permettra une économie de 10 000 Kw soit 1800 €.

e/ Démarrage du projet : compte tenu de l'état d'avancement du dossier, l'obtention de la subvention sera l'élément déclencheur de sa réalisation.

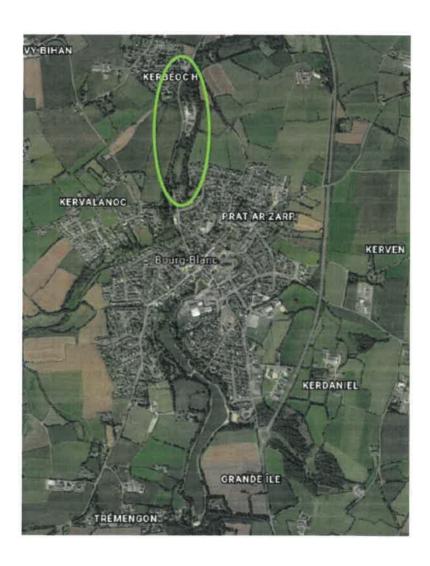
RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE JEAN-MARIE BLEUNVEN			
Plan de financement prévis	sionnel	(HT)	
DEPENSES			
Maîtrise d'œuvre		26 000,00 €	
Travaux		308 000,00 €	
Mission SPS		2 000,00 €	
Mission contrôle technique		4 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		340 000,00 €	
Etat (DSIL)	30%	102 000,00 €	
Participation de la Commune	70%	238 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES		340 000,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Jean Paul DENOTTE), valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que la fin du Bourg située à l'embranchement de la route de Coat-Méal et les lotissements Hameau de Kerbéoc'h et la clé des champs situés route de Lannilis sont distants d'environ 1 km. La liaison se fait par l'ancienne route départementale D13 Bourg-Blanc/Lannilis. Cette route très passante (5 000 véhicules par jour environ) est très dangereuse pour les piétons et vélos car encadrée d'un côté par un talus et de l'autre par les berges de l'aber Benouic en contrebas.

L'idée est de créer une liaison douce entre le bourg et ces quartiers. Une des options pourrait être la réalisation d'une liaison douce sur pilotis sur les berges de l'aber Benouic ou la continuité de la piste cyclable côté gauche en venant du bourg.

Ceci aurait plusieurs avantages : sécuriser le parcours et créer une promenade agréable depuis les lacs de Bourg-Blanc jusqu'à la chapelle St-Urfold, lieu remarquable où ont lieu chaque année plusieurs événements culturels.



# **OBJECTIFS:**

Les objectifs de ce projet, qui s'inscrit dans le schéma général des liaisons douces de la commune, sont multiples :

- développer une infrastructure en faveur de la mobilité, adaptée PMR, par la sécurisation des déplacements doux sur cet axe très fréquenté par les véhicules.
- mettre en valeur les berges remarquables de l'aber Benouic qui aujourd'hui compte tenu de la dangerosité de la route ne peuvent être admirées.
- terminer la dernière tranche de travaux qui permettra aux piétons et vélos de circuler en toute sécurité depuis les lacs (entrée d'agglomération côté Gouesnou/Brest) jusqu'aux derniers hameaux en direction de Lannilis et la chapelle de St-Urfold.
- développer une nouvelle solution de transport, très attendue, par les habitants du hameau de Kerbéoc'h, et des lotissements en sortie de bourg (1km du centre bourg) en leur permettant de rejoindre le centre bourg s'en utiliser leurs voitures ce qui aura un impact sur l'environnement.





# **PLAN DE FINANCEMENT:**

Coût prévisionnel global de l'opération : $300\ 000\ \in\ HT$ Subvention DSIL sollicitée : $120\ 000\ \in\ (40\ \%)$ Subvention Département sollicitée : $30\ 000\ \in\ (10\ \%)$ Financement communal : $150\ 000\ \in\ (50\ \%)$ 

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'objectif de ce projet est double :

1/ Sécuriser le bourg afin de diminuer les vols, en disposant des caméras aux principales entrées du bourg. 2/Sécuriser les principaux bâtiments et lieux publics afin de diminuer les incivilités

Ce projet comprend la mise en œuvre de 2 dispositifs complémentaires :

- pose de caméras en des lieux stratégiques par rapport aux accès routiers du bourg et des bâtiments et lieux publics.
- mise en place d'une démarche « voisins vigilants »

Ce projet sera mené en collaboration et concertation avec la gendarmerie. Une étude de valorisation du projet a été réalisée en 2020. L'objectif est une mise en place au 1er trimestre 2022.

Le gain attendu est double :

- améliorer le bien vivre de la population par le renforcement de la sécurité :
- diminuer de façon importante les dépenses de remise en état des incivilités.

# SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION

# Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES (HT	)	
Mise en place du système de vidéoprotection		120 000,00€
TOTAL DES DEPENSES		120 000,00 €
Etat (DSIL)	40%	48 000,00 €
Participation de la Commune	60%	72 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	100%	120 000,00 €

Ludovic MORIN estime qu'il s'agit d'une mission régalienne de l'Etat. Il demande le coût des incivilités sur la Commune. Le Maire précise que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 contre (Marie-Thérèse QUEMENEUR, Jean Paul DENOTTE, Gilbert THOMAS, Ludovic MORIN, Sylvie LEON) valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente le projet d'acquisition de matériels informatiques pour la Médiathèque.

La médiathèque de Bourg-Blanc souhaite proposer une bibliothèque innovante qui intègre les usages numériques :

- o Accompagner la population aux usages du numérique
  - Développer les compétences de la population dans le domaine numérique
  - Développer et promouvoir les services numériques interactifs auprès des citoyens (eadministration)
- o Porter une attention particulière au public jeunesse et adolescent en proposant un espace numérique convivial avec des collections adaptées
- Valoriser la sphère culturelle non marchande qui se développe sur le Web et promouvoir et rematérialiser les ressources numériques libres et les ressources numériques de la Bibliothèque du Finistère.

# Pour atteindre ces objectifs, la médiathèque a besoin de nouveaux matériels :

Le matériel sera réparti comme indiqué :

- ♦ 4 postes professionnels : 3 à la banque d'accueil (pour les opérations de prêt/retour et les inscriptions sur 2 niveaux) et 1 pour le personnel et animations
- 4 postes publics dont 2 existants :
  - o 2 postes « gamers » pour les jeux en ligne, la consultation d'Internet dans l'Espace Numérique
  - o 2 postes publics (existant) pour la consultation du catalogue et Internet
- 2 tablettes numériques (existant) en consultation sur place avec accès à internet en Wi-Fi : 1 sur chaque niveau
- 1 vidéoprojecteur mobile avec écran de projection mobile

Liste du Matériel	
Portail captif, bornes Wi-Fi, pare-feu, formation et câblage	7000€ HT
Matériel informatique des banques d'accueil et du personnel	5100€ HT
Matériel informatique Espace numérique	3700€ HT
Matériel Vidéoprojection (vidéoprojecteur, écran, installation)	2600€ HT
Total	18 400€ HT

# Dossier de demande de participation financière

# DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

# **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DÉPENSES</b> Portail captif, bornes Wi-Fi, pare-feu, formation, câblage	<b>18 400 € HT</b> 7000 €
Matériel informatique de l'espace numérique	3700€
Matériel informatique bureau et banques d'accueil	5100€
Matériel Salle multifonction (vidéoprojecteur, écran, installation)	2600 €
RECETTES	18 400 € HT
DRAC	3 680 €
Autofinancement commune	14 720 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

# DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AIDE DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) - DELIBERATION N° 6

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Ce dispositif a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

## Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ; proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

#### Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants: manuels scolaires; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes); livres de jeux, jeux de rôle; entretiens de type journalistique; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers; recueils de sources et documents non commentés; livrets d'opéra et partitions de musique; publications à caractère apologétique; ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL	
Entre 5 000 et 10 000 €	30%	
Entre 10 001 et 30 000 €	25%	
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%	
Entre 60 001 et 100 000 €	20%	
Entre 100 001 et 200 000 €	15%	
Plus de 200 000 €	30 000 €	

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 € et le montant maximal est de 30 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le montant du budget 2021 d'acquisition de livres imprimés qui a été voté lors du Conseil municipal du 7 avril et qui s'élève à 8 600 € pour un budget total d'acquisition (tous supports confondus) de 12 000 € (C/ 6065).
- confirme que le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque s'est élevé à plus de 5 000 € en 2020.

N° 29 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de relevé de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre effectués par l'entreprise ORIGO pour le compte d'AXIONE sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise ORIGO pendant ces travaux,

# ARRETE

# **ARTICLE 1er**

Du mardi 6 avril au vendredi 23 avril 2021, l'entreprise ORIGO est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h voire inférieure à 30 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel ou par feux tricolores) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

# **ARTICLE 2**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ORIGO.

# **ARTICLE 3**

L'entreprise ORIGO devra prendre contact avec le chef de chantier de l'entreprise EUROVIA pour intervenir rue des Abers qui est actuellement barrée.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise ORIGO, rue Haute 29000 QUIMPER.

Fait à BOURG-BLANC, le 2 avril 2021.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 30 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhofen 29860 PLABENNEC doit réaliser des travaux de branchement d'aduction d'eau potable et eaux usées au 8 bis, route de Kergongar à BOURG-BLANC entre le 13 et le 23 avril 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

## ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du 13 au 23 avril 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 8 bis, Kergongar à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera en double sens et le trottoir sera interdit aux piétons.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par la Communauté de Communes du Pays des Abers.

#### ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhofen 29860 PLABENNEC

BOURG-BLANC, le 13 avril 2021

Le Maire Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# **FINISTÈRE**

# ARRETE DU MAIRE

# INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

les articles L 2212-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3341-1 à L 3342-3 et R 3353-1 à 3353-9 du Code de la Santé Publique.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

- Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises que des débris de verre jonchaient le sol en des lieux fréquentés par des adultes et des enfants,
- Considérant les dangers que constituent ces détritus pour la sécurité des usagers de ces lieux.
- Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et secteurs piétonniers de la Commune donne lieu à des désordres constituant une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,
- Considérant qu'il importe de protéger toute personne et plus particulièrement les mineurs contre la consommation excessive d'alcool.

# **ARRETE**

#### **ARTICLE 1.**

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, à l'exception des terrasses de café dûment autorisées, est interdite :

du 13 avril 2021 au 30 septembre 2021 Période

Horaires de 13 H à 4 H du matin

vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés Jours

Tous les jours des vacances scolaires

Rue Notre Dame Place de Kergariou Rue des Abers Place de l'Etang Place Chapalain Place Sainte Barbe Rue de Brest Rue St Yves

Espace Charrêteur Abords du lac, de l'église, des écoles et des installations sportives.

## **ARTICLE 2.**

Lieux

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, la consommation de boissons alcoolisées de 2ème catégorie pourra être autorisée à titre exceptionnel lors de manifestations sportives ou culturelles dans le cadre de la réglementation des débits de boissons temporaires.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

# **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

#### ARTICLE 5.

Messieurs les Commandants de Brigades de gendarmerie de PLABENNEC et de LANNILIS et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BOURG-BLANC, le 13 avril 2021

Le Maire : Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui est affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 32 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise VEZIE PLABENNEC, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex doit poser une armoire Fibre Optique rue des Abers à BOURG-BLANC entre le 13 et le 12 mai 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation;

# ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du 13 avril au 12 mai 2021, la circulation pourra être perturbée rue des Abers à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera par feux tricolore et le trottoir sera interdit aux piétons.

## **ARTICLE 2.**

La vitesse sera limitée à 30 km / heure.

#### ARTICLE 3.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 4.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise VEZIE PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 13 avril 2021

Le Maire Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 33 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise VEZIE PLABENNEC, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex doit poser des armoires Fibre Optique à Kerhuel et avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC entre le 13 et le 12 mai 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du 13 avril au 12 mai 2021, la circulation pourra être perturbée à Kerhuel et avenue du Général de Gaulle à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit. La circulation se fera par alternat manuel et le trottoir sera interdit aux piétons.

# ARTICLE 2.

La vitesse sera limitée à 30 km / heure.

## ARTICLE 3.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# **ARTICLE 4.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise VEZIE PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 13 avril 2021

Le Maire Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 34 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise PODEUR TP 3, route de Breignou-Coz, 29860 BOURG-BLANC doit effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement rue Notre Dame, rue de Riverieux et sur le parking de la halle de loisirs à BOURG-BLANC du mardi 13 avril au vendredi 16 avril 2021,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue Notre Dame et rue de Riverieux ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du mardi 13 avril au vendredi 16 avril 2021, des travaux sur le réseau d'assainissement rue Notre Dame, rue de Riverieux et sur le parking de la halle de loisirs seront réalisés. Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée du 25 rue Notre Dame au 21 rue de Riverieux et le parking de la halle de loisirs sera fermé.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- PODEUR TP 3, route de Breignou-Coz, 29860 BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 13 avril 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

OE BOUR

N° 35 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de relevé de chambres Télécom pour le déploiement de la fibre effectués par l'entreprise BBM FIBRE pour le compte d'AXIONE sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise BBM FIBRE pendant ces travaux,

## ARRETE

# **ARTICLE 1er**

Du mardi 20 avril au vendredi 17 décembre 2021, l'entreprise BBM FIBRE est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h voire inférieure à 30 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel ou par feux tricolores) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

# **ARTICLE 2**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BBM FIBRE.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise BBM FIBRE, 89 rue Fernand Bodet, 78200 MANTES LA JOLIE.

Fait à BOURG-BLANC, le 14 avril 2021.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

# **BOURG-BLANC**

N° 36 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

#### **PERMISSION DE VOIRIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'armoires de rue FTTH et L4T pour le déploiement de la fibre effectués par la société AXIONE pour le Syndicat Mixte Megalis Bretagne, il y a lieu d'autoriser l'entreprise AXIONE à poser des armoires de rue FTTH et L4T sur la RD13 (près du giratoire de Kerdalaès), au niveau du 24, avenue du Général de Gaulle et hameau de Kerhuel

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux.

# ARRETE

# **ARTICLE 1er**

A compter du lundi 19 avril 2021, l'entreprise AXIONE est autorisée à poser des armoires de rue FTTH et L4T :

- sur la RD13 (près du giratoire de Kerdalaès),
- au niveau du 24, avenue du Général de Gaulle,
- hameau de Kerhuel.

La durée des travaux est estimée à 360 jours.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise AXIONE 130-132, boulevard Camelinat 92240 MALAKOFF,
- Le Syndicat Mixte Megalis Bretagne 15, rue Claude Chappe 35510 CESSON SEVIGNE.

Fait à BOURG-BLANC, le 14 avril 2021.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU doit réaliser une tranchée pour un branchement Enedis au 19 bis, rue de Kervaziou à BOURG-BLANC du 14 au 23 avril 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

### ARTICLE 1er.

Du 14 au 23 avril 2021, la circulation sera perturbée au niveau du 19, rue de Kervaziou à BOURG-BLANC. La route sera barrée.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- SADE 9, rue Fernand Forest, 29850 GOUESNOU.

BOURG-BLANC, le 14 avril 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 38 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

#### PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise ETA de PLÉRIN pour le compte du Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

# ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, l'entreprise ETA est autorisée à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune

#### **ARTICLE 2**

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 3**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETA.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise ETA 5, rue du Lieutenant Molinier, 22190 PLERIN,
- Le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE 15, rue Claude Chappe 35510 CESSON SEVIGNE.

Fait à BOURG-BLANC, le 23 avril 2021.

Le Maire,

Bernard GIBERGUES

# ARRETE DU MAIRE

FINISTÈRE



# PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par : - Tifenn SIRET, chargée de communication et de développement, organisatrice de la REDADEG 2020,

Considérant que pour l'organisation de cette journée il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation,

# ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

Le dimanche 23 mai 2020 de 20 H à 23 H :

- la vitesse sera limitée à 30 km/H avenue du Général de Gaulle, rue de Brest, rue des Abers et route de Coat-Méal.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

# **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Messieurs les responsables de l'organisation.

BOURG-BLANC, le 26 avril 2021

Le Maire : Bernard GIBERGUES

N° 40 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise BEEEP, ZA de Lanveur, 29890 PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES doit effectuer le levage d'une maison au 8 bis, route de Kergongar les 4, 5 et 6 mai 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

#### ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du mardi 4 au jeudi 6 mai 2021, la chaussée sera rétrécie au 8 bis, route de Kergongar en raison de la construction d'une maison. Un semi-remorque occupera la chaussée.

# **ARTICLE 2**

La circulation se fera par alternat manuel. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- BEEEP, ZA de Lanveur, 29890 PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES.

BOURG-BLANC, le 29 avril 2021.

Le Maire Bernard GIBERGUES

N° 41 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté municipal 26/2014 du 31 mars 2014,

Considérant que Monsieur Martial MAGUEREZ demeurant 4, rue Paul Goasglas à BOURG-BLANC, doit effectuer des travaux le long de sa propriété au chemin du Gouestic et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du mardi 4 mai au jeudi 6 mai 2021 de 8 H à 18 H, l'accès piéton au chemin du Gouestic sera interdit.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par Monsieur Martial MAGUEREZ.

# ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

BOURG-BLANC, le 3 mai 2021

Pour le Maire, Pour ordre et par délégation, Le premier adjoint, Stéphane BERGOT



N° 42 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 45 / 2020 du 27 mai 2020,

Considérant que l'entreprise VEZIE PLABENNEC, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex doit poser une armoire Fibre Optique route de Coat-Méal à BOURG-BLANC entre le 19 mai et le 16 juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

## ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du 19 mai au 16 juin 2021 de 8 H à 17 H 30, la circulation pourra être perturbée route de Coat-Méal au niveau du 1 Kermaria à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par feux tricolore.

## **ARTICLE 2.**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise VEZIE PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 13 mai 2021

Pour le Maire, Pour ordre et par délégation, Le premier adjoint, Stéphane BERGOT

N° 43 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté municipal 45 / 2020 du 27 mai 2020,

Vu la demande du Groupe ALQUENRY pour le compte de ORANGE Bretagne référencée COB-PLA29,

Considérant que le Groupe ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT CALAIS, agissant pour le compte de ORANGE doit entreprendre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux sur la commune de BOURG-BLANC entre le 25 mai et le 20 août 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

## ARTICLE 1er.

Entre le 25 mai et le 20 août 2021, la circulation pourra être perturbée sur certains secteurs à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# **ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Groupe ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT CALAIS.

BOURG-BLANC, le 23 mars 2021

Pour le Maire, Pour ordre et par délégation, Le premier adjoint, Stéphane BERGOT



N° 44 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST doit réaliser des travaux au niveau des postes de relevage pour la Communauté de Communes du Pays des Abers rue de Brest et place Chapalain à BOURG-BLANC du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation et de stationnement ;

# ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du 31 mai au 1er juin 2021, la piste cyclable sera interdite rue de Brest au niveau du 28 rue de la Libération à BOURG-BLANC. Le stationnement sera interdit au niveau du poste de relevage du parking place Chapalain.

# **ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST,
- La Communauté de Communes du Pays des Abers à PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 18 mai 2021

Le Maire,

Bernard GIBERGUES

N° 45 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable route de Plouvien à BOURG-BLANC entre le 31 mai et le 4 juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation et de stationnement ;

# ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Entre le 31 mai et le 4 juin 2021, la circulation se fera en alternat par feux tricolores entre le 31 mai et le 4 juin 2021 route de Plouvien à BOURG-BLANC.

# **ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES, 12 rue Fernand Forest, 29200 BREST,

BOURG-BLANC, le 18 mai 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

# **BOURG-BLANC**

N° 46 / 2021



# ARRETE DU MAIRE

#### PERMISSION DE VOIRIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet MEGALIS, il y a lieu d'autoriser l'entreprise AXIONE 9, Sainte Anne de Guelen, 29000 QUIMPER à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

# ARRETE

# **ARTICLE 1er**

Du mardi 1er juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, l'entreprise AXIONE est autorisée à ouvrir des chambres Orange sur les trottoirs et chaussées de la commune

### **ARTICLE 2**

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat manuel avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 3**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

# ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- AXIONE 9. Sainte Anne de Guelen, 29000 QUIMPER,
- Le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE 15, rue Claude Chappe 35510 CESSON SEVIGNE.

Fait à BOURG-BLANC, le 26 mai 2021.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé le 20 mai 2021.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 30 mai 2021 une course cycliste,

Vu le circuit de cette épreuve : Kerdéniel - Groas Ven - Kerven - Kerfaugam - Kergonc - Roliou Menez Hir - Ty Guen - Croas-Hent Coatanéa - Primel.

# ARRETE:

#### ARTICLE 1ER.

Le 30 mai 2021, de 10 H à 18 H 30, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

# ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires et des commissaires à chaque intersection, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

# ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC, M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 26 mai 2021

Le Maire

Bernard GIBERGIVES

N° 48 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Groupe ALQUENRY pour le compte de ORANGE Bretagne référencée COB-GNO29.

Considérant que le Groupe ALQUENRY, 69, rue de la Foucaudière - 72000 LE MANS, agissant pour le compte de ORANGE doit entreprendre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux sur la commune de BOURG-BLANC à Pont ar Rousvellec entre le 7 juin et le 3 septembre 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

## ARRETE

# ARTICLE 1er.

Entre le 7 juin et le 3 septembre 2021, la circulation pourra être perturbée à Pont ar Rousvellec à BOURG-BLANC. La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Groupe ALQUENRY, 69, rue de la Foucaudière 72000 LE MANS.

BOURG-BLANC, le 26 mai 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES



**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé le 18 mai 2021.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 11 juin 2021 une course cycliste semi-noctume à Kerdeniel,

Vu le circuit de cette épreuve : Kerven, Groas-Ven, Kerfaugam,

# ARRETE :

# ARTICLE 1ER.

Le 11 juin 2021, de 19 H à 21 H, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours. La circulation sera limitée à 30 km/H.

# ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires et des commissaires à chaque intersection, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

# ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC, M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 29 mai 2021

Le Maire Bernard GIBERGUES

N° 50 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC doit effectuer des travaux de réparation de conduite Orange rue de la Sapinière à BOURG-BLANC entre le 7 et le 17 juin 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

# ARTICLE 1er.

Entre le 7 et le 17 juin 2021, la circulation sera perturbée pour une durée de un jour rue de la Sapinière à BOURG-BLANC. La circulation se fera par alternat manuel.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# **ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BEUZIT Réseaux Sud 11, rue Jean Baptiste Godin, 29170 ST EVARZEC

BOURG-BLANC, le 28 mai 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 51 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# **PERMISSION DE VOIRIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise CONSTRUCTEL Télécommunications 34, rue Nicéphore Niepce, 29200 BREST à intervenir de la VC 13 jusqu'à l'intersection de la route de Coat-Méal et sur la VC 3.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

# ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

Du lundi 7 juin au mercredi 30 juin 2021, l'entreprise CONSTRUCTEL Télécommunications est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique de la VC 13 jusqu'à l'intersection de la route de Coat-Méal et sur la VC 3.

#### **ARTICLE 2**

La voie sera rétrécie et le stationnement interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/H. S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL Télécommunications.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- CONSTRUCTEL Télécommunications 34, rue Nicéphore Niepce, 29200 BREST.

Fait à BOURG-BLANC, le 28 mai 2021,

Le Maire, Bernard GIBERGUES

# **BOURG-BLANC**

FINISTÈRE N° 52 / 2021



# ARRETE DU MAIRE

#### **PERMISSION DE VOIRIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique, il y a lieu d'autoriser l'entreprise AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER à intervenir route de Coat-Méal, rue des Abers, rue de Brest, avenue du Général de Gaulle et sur les voies communales 2 et 3.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents, des piétons et automobilistes pendant ces travaux,

# ARRETE

# **ARTICLE 1er**

Du lundi 7 juin au vendredi 6 août 2021, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux d'étude et d'aiguillage des réseaux télécoms existants pour le déploiement de la fibre optique route de Coat-Méal, rue des Abers, rue de Brest, avenue du Général de Gaulle et sur les voies communales 2 et 3.

## **ARTICLE 2**

S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera en alternat avec mise en place de panneaux de signalisation et balisage conformément à la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 3**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PLABENNEC,
- AXIONE 9, rue Sainte-Anne de Guélen, 29000 QUIMPER;

Fait à BOURG-BLANC, le 28 mai 2021.

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 53 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex doit réaliser DOIT réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable avenue du Généal de Gaulle à BOURG-BLANC du 4 juin au 2 juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Du 4 juin au 2 juillet 2021, la circulation sera perturbée

- du 5 au 15 avenue du Général de Gaulle :
- place des Camélias :
- impasse du Bon Repos,
- impasse des Glaïeuls à BOURG-BLANC.

Les routes seront barrées sauf riverains et transports scolaires du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

## **ARTICLE 3**

Une déviation sera mise en place.

# **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex

BOURG-BLANC, le 31 mai 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

**FINISTÈRE** 



# ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU BREIGNOU

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Breignou,

# ARRETE

**ARTICLE 1**er A compter du 2 juin 2021, le stationnement des poids lourds est interdit sur le parking du Breignou.

**ARTICLE 2** La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de service.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 2 juin 2021

Le Maire : Bernard GIBERGUES

N° 56 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable au chemin des Trois Chênes à BOURG-BLANC du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation :

## ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du 17 juin au 1er juillet 2021, la circulation sera perturbée au chemin des Trois Chênes.

La route sera barrée sauf riverains du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex.

BOURG-BLANC, le 17 juin 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 57 / 2021

FINISTÈRE



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC.

Vu le Code de la Route.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable rue du Château d'eau à BOURG-BLANC du 21 juin au 9 juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation :

# ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du 21 juin au 2 juillet 2021, la circulation sera perturbée rue du Château d'eau.

La route sera barrée sauf riverains du lundi à 8 H au vendredi à 17 H.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 3**

L'accès au centre Kuzh Héol sera maintenu par la route de Plouvien.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- BOUYGUES ES 12, rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex

BOURG-BLANC, le 17 juin 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES

N° 58 / 2021

**FINISTÈRE** 



# ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF, doit réaliser DOIT réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue du Généal de Gaulle à BOURG-BLANC du 28 juin au 30 juillet 2021 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

# ARRETE

# ARTICLE 1er.

Du 28 juin au 30 juillet 2021, la circulation sera perturbée avenue du Général de Gaulle. La circulation se fera par alternat manuel sur une file.

# **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

# **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- ATEC REHABILITATION, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF.

BOURG-BLANC, le 22 juin 2021

Le Maire, Bernard GIBERGUES